



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 615'000.00

TTC au maximum pour le renouvellement d'un collecteur communal d'eaux claires, de l'éclairage public, des ouvrages de soutènement et de la réfection de la chaussée du chemin de Tavallaz à Chailly

Président : Benoît Ruchet (PLR)
Membres : Jonathan Al Jundi (SOC)
Christian Bécherraz (SOC)
Anne Duperret (PLR) Absent(e) excusé(e)
Mathieu Ehinger (PLR)
Angelo Giuliano (PLR)
Yves Laurent Kundert (Les Verts) Absent(e) excusé(e)
Susanne Lauber Fürst (ML)
Frank Peters (UDC)
Roland Rimaz (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le jeudi 2 juillet 2020 à 19h00, à la buvette du stade de la Saussaz, à Montreux, en présence de Monsieur Christian Neukomm, Conseiller Municipal, accompagné de Monsieur Enrico Bergonzo, Chef de Service des Travaux publics (ST). En outre, 8 commissaires étaient présents.

Préambule

La présidence de la Commission a été remise en jeu et M. Benoît Ruchet a été confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Il est proposé de donner la parole à la Municipalité, avant d'ouvrir la discussion de manière générale, puis de procéder finalement au vote. La Commission approuve cette façon de procéder.

La parole est donnée à la Municipalité

M. Christian Neukomm explique qu'il s'agit d'un préavis relativement classique d'entretien ou respectivement de remplacement d'une structure vieillissante. Il précise que ce chantier est le résultat d'une synergie avec le SIGE, permettant ainsi de réduire sensiblement le coût à charge de la Commune pour de tels travaux.

M. Bergonzo explique à la commission que malgré le fait qu'une toute petite partie de ce secteur se situe sur une parcelle privée (partie angulaire du mur en pierre), la réfection sera prise en charge par la Commune, en raison de la disposition particulière de cette route et pour des aspects pratiques.

On nous rappelle toutefois qu'habituellement la règle est qu'un mur soutenant une route communale est à la charge de la Commune, alors qu'un mur soutenant un terrain est à charge du propriétaire de la parcelle.

Discussion générale

Un commissaire s'interroge sur la planification du chantier, prévue par le préavis, qui annonce les travaux durant l'été. Il est confirmé que vu les délais et la situation actuelle, le chantier débutera seulement après l'été mais respectera encore la période d'exploitation du domaine viticole. Il est également confirmé que, bien que le tronçon sera fermé à la circulation, les riverains pourront continuer d'accéder de chaque côté du chantier. En outre, un cheminement piéton sera garanti le long du chantier.

Suite à l'intervention d'un autre commissaire, il est précisé que les eaux claires sont les eaux de pluie et non pas l'eau potable.

Un commissaire souhaite savoir si le mur sera rebâti à l'identique. Il lui est confirmé que la réfection se fera en pierre. De plus, il est indiqué qu'en raison de la suppression de certains plants de vigne dû à la mise en œuvre des travaux, le propriétaire de la parcelle sera dédommagé.

Pour répondre à un commissaire, M. Bergonzo explique que les lampadaires installés pour l'éclairage public sont de type lanterne, comme les modèles déjà installés récemment dans certains endroits de la Commune, notamment dans les villages (exemple: Rue de la Rouvenettaz).

Le chef de Service clarifie également, en réponse à l'intervention d'un commissaire, la notion d'indexation indiquée au chapitre des coûts de réalisation. Il s'agit d'une réserve permettant d'absorber une éventuelle augmentation du prix des prestations liée à une potentielle majoration de l'indice du coût de la vie.

Enfin, un commissaire favorable au préavis municipal demande s'il serait possible, à l'avenir, d'indiquer dans ce type d'objet, lorsque l'information est importante et significative pour la prise de décision, le montant de l'enveloppe globale des travaux afin d'avoir une idée plus claire des économies réalisées par le Service en profitant des sinérgies possibles avec d'autres acteurs, comme dans ce cas avec le SIGE. La commission dans son ensemble est favorable à ce souhait.

Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre les résolutions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 14/2020 de la Municipalité du 5 juin 2020 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 615'000.00 TTC au maximum pour le renouvellement d'un *collecteur* communal d'eaux claires, de l'éclairage public, des ouvrages de soutènement et de la réfection de la chaussée du chemin de Tavallaz à Chailly

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de renouvellement d'un collecteur communal d'eaux claires, de l'éclairage public, des ouvrages de soutènement et de la réfection de la chaussée du chemin de Tavallaz à Chailly ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 615'000.00 TTC au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. de couvrir les dépenses relatives aux égouts, CHF 280'000.00, par un prélèvement sur le compte No 9280.004 « Fonds égouts » ;
5. d'amortir la dépense non couverte par le fonds égouts, CHF 335'000.00, par le compte No 431.3311 sur une période de 30 ans au maximum ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

8 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Benoît Ruchet (PLR)